



Règlement intérieur


Accueil de Loisirs
« Crockylou »

Année 2022-2024



Sommaire

1.	LE CADRE DE L'INTERVENTION DE LEO LAGRANGE SUR LA COMMUNE	1
2.	LES MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS A L'ACCUEIL DE LOISIRS.....	1
2.1	Age des enfants	1
2.2	Domicile des enfants.....	1
2.3	Lieu d'accueil des enfants	2
2.4	Périodes d'ouverture et de fermeture de l'Accueil de Loisirs	2
2.5	Formule d'accueil des enfants	2
	Accueil de Loisirs periscolaire	2
	Accueil de Loisirs des vacances et des mercredis.....	3
3.	LES REPAS.....	3
3.1	Le goûter.....	4
4.	L'INSCRIPTION	4
4.1	Accueil de Loisirs périscolaire.....	4
4.2	Accueil de Loisirs des Vacances et mercredis.....	5
5.	LES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS.....	6
5.1	Tarifs – périscolaire	6
5.2	Tarif - extrascolaire (vacances et mercredis)	7
6.	LA FACTURATION	7
6.1	Les modalités de paiement :.....	7
7.	ASSURANCE	8
8.	LES RETARDS, ABSENCES ET ANNULATIONS	8
8.1	Les retards.....	8
8.2	Les absences et annulations.....	8
8.3	Les délais de prévenances	9
9.	SANTE HYGIENE ET HANDICAP.....	9
10.	PERTE / VOL / CASSE	10
11.	LA FEDERATION LEO LAGRANGE, UN DEMI-SIECLE D'EXPERIENCE... ..	10



Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accueil des enfants et des jeunes à l'Accueil de Loisirs périscolaire et extrascolaire (vacances et périodes scolaires) mis en place par LEO LAGRANGE CENTRE EST sur la commune de Montmorot.

Toute inscription à l'Accueil de Loisirs implique l'adhésion au présent règlement intérieur.

Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de l'Accueil de Loisirs sur www.leolagrange-accueil-loisirs-crockylou.org A chaque inscription en début d'année scolaire, le règlement intérieur sera remis aux parents, ceux-ci signeront le coupon réponse et le remettront à l'accueil de loisirs pour validation de l'inscription.



1. LE CADRE DE L'INTERVENTION DE LEO LAGRANGE SUR LA COMMUNE

L'intervention de Léo Lagrange se fait dans le cadre d'une procédure de marché public entre l'association Léo Lagrange et la Mairie de Montmorot. Le présent règlement intérieur en précise le fonctionnement.

Les Accueils collectifs de mineurs appliquent la législation en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du jura (DDCSPP 39). Chaque période est déclarée, contrôlée, auprès de cette autorité.



2. LES MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS A L'ACCUEIL DE LOISIRS

2.1 Age des enfants

- ➔ **Les enfants maternels:** les enfants accueillis doivent être scolarisés à l'école maternelle à partir de 2 ans et demi.
- ➔ **Les enfants primaires :** les enfants accueillis doivent être scolarisés à l'école primaire à partir de 6 ans.

2.2 Domicile des enfants

L'Accueil de Loisirs est réservé prioritairement aux enfants de la commune et /ou scolarisés sur la commune de Montmorot.

Pour les enfants « hors commune », l'inscription sera possible sous réserve de place disponible.

2.3 Lieu d'accueil des enfants

Localisation : L'Accueil de Loisirs est situé au : 8 rue du stade, 39 570 MONTMOROT, entre l'école maternelle de Montmorot et le gymnase des Crochères. Les locaux sont des bâtiments communaux.

Téléphone : 03 84 86 21 12

Courriel : alsh.crockylou@leolagrange.org

Equipe de direction:

Francis DELALAIN (Directeur),
Mehdi SEKKAOUI (Directeur adjoint),
Mélanie VANDENBOSSCHE (responsable d'animation)

2.4 Périodes d'ouverture et de fermeture de l'Accueil de Loisirs

➤ Période d'ouverture

- Du 6 septembre 2021 au 31 août 2022 pendant les périodes scolaires et toutes les vacances scolaires

-

➤ Période de fermeture

- Du 26 décembre 2021 au 31 décembre 2021 (5 jours)
- Du 8 au 12 août 2022 soit 5 jours

2.5 Formule d'accueil des enfants

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Quatre formules d'accueils sont possibles

Temps d'accueils	Horaires d'accueils
Accueil du matin	De 7h00 jusqu'à 8h30
Accueil du midi « avec repas »	De 11h30 jusqu'à 13h30
Accueil après -midi « sans repas »	De 11h30 jusqu'à 12h30
Accueil du soir	De 16h30 jusqu'à 18h30


- Les enfants sont accueillis de 7h00 à 8h30 (les arrivées sont échelonnées. trois animateurs sont disponibles pour vous accueillir).
- Les enfants mangent entre 11h45 et 13h30. Le repas est effectué en deux services.
- Le goûter est servi entre 16h30 et 17h00 et fourni par l'accueil de loisirs
- Le départ est échelonné entre 17h00 et 18h30



A noter que les programmes et les horaires proposés ne sont pas figés, Ils peuvent être modifiés en fonction de la météo, en fonction des attentes et besoins des enfants et aussi pour les besoins d'une activité ou du fait d'une sortie organisée, et ce, à l'initiative de l'Accueil de Loisirs. Les parents sont informés par voie d'affichage.



A noter qu'en cas d'inscription ponctuelle ou régulière des enfants à une activité sportive ou



culturelle le mercredi après-midi (foot, basket, gymnastique etc...), les parents sont tenus de compléter une **décharge de responsabilité** indiquant les horaires de départ et retour des enfants, ainsi que le nom, prénom, coordonnées des personnes habilitées à récupérer et ramener les enfants. Sans ce document complété et signé, l'accueil de loisirs ne peut laisser partir l'enfant.

ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES ET DES MERCREDIS

✓ L'accueil de loisirs est ouvert sur l'ensemble des périodes de vacances 2021-2022 et sur l'ensemble des mercredis. Sauf cas de fermeture par le Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et du sport

Six formules d'accueils sont possibles

Temps d'accueils	Horaires d'accueils
½ journée matin sans repas	De 7h30 jusqu'à 11h30
½ journée matin avec repas	De 7h30 jusqu'à 13h30
Journée avec repas	De 7h30 jusqu'à 18h30
Journée sans repas	De 07h30 à 11h30 et de 13h30 jusqu'à 18h30
½ journée après-midi sans repas	De 13h30 à 18h30
½ journée après-midi avec repas	De 11h30 jusqu'à 18h30

- Les enfants sont accueillis de 7h30 à 18h30
- Les enfants mangent entre 11h45 et 13h30
- L'accueil de l'après-midi est échelonné entre 13h30 et 14h
- La sieste des petits (3-4 ans) a lieu de 13h30 à 15h00 (les réveils sont échelonnés)
- Le goûter est servi entre 16h30 et 17h et fourni par l'accueil de loisirs
- Le départ est échelonné entre 17h et 18h30
- Les parents doivent déposer, récupérer physiquement les enfants à l'accueil de loisirs




A noter que les programmes et les horaires proposés ne sont pas figés, Ils peuvent être modifiés selon la météo, pour répondre aux attentes et aux besoins des enfants, pour les besoins d'une activité ou du fait d'une sortie organisée, et ce, à l'initiative de l'Accueil de Loisirs. Les parents sont informés par voie d'affichage.

3. LES REPAS

Le repas est prévu par l'Accueil de Loisirs. Il est livré en « liaison froide » par la cantine municipale de Lons-le-Saunier. Il comprend une entrée-un plat -un fromage-un dessert. Le restaurant municipal de Lons-le-Saunier privilégie les produits locaux et bio. Il est le même pour tous les enfants.

Les cas d'allergie alimentaire signalés dans la fiche sanitaire et stipulés sur une ordonnance médicale devront être discutés avec le directeur au cas par cas en vue d'organiser les modalités d'accueil.

Le restaurant municipal de Lons le Saunier peut préparer des repas de substitution « sans porc » ; le signaler à l'inscription et respecter le délai de commande des repas soit le jeudi 10h00 pour la semaine



suivante. Le repas est pris dans la salle de restauration dans les locaux de l'ALSH.

Pour les sorties en journée, l'accueil de loisirs fournit le pique-nique et sera conditionné de façon à respecter la chaîne du froid. Au cas par cas, nous donnons la possibilité aux familles de fournir eux-mêmes le pique-nique. Toutefois, le repas sera facturé.

3.1 Le goûter

Il est prévu par l'Accueil de Loisirs que les goûters soient le même pour tous les enfants. Les cas d'allergie ou d'exclusion alimentaire signalés dans la fiche sanitaire et stipulés sur une ordonnance peuvent éventuellement donner lieu à un goûter de substitution.

Un planning du goûter est disponible pour les enfants et doit être varié.



4. L'INSCRIPTION

Aucune inscription ne peut être faite à l'école primaire et maternel.

L'ensemble des inscriptions à l'accueil de loisirs que ce soit sur les temps périscolaires, de vacances ou des mercredis se font durant les permanences.

Les permanences sont tenues chaque matin entre 9h et 12h à l'accueil de loisirs, ou bien le soir entre 16h30 et 18h30 auprès de l'équipe de direction.

Un parent (détenteur de l'autorité parentale) devra donner les renseignements permettant de remplir un dossier d'inscription et signer les différentes autorisations.

Les documents à fournir :


- La fiche sanitaire dûment remplie et signée
- La fiche d'inscription (périscolaire, mercredis ou vacances)
- La copie du dernier avis d'imposition ou le N° Allocataire. (si ce document n'est pas fourni, le tarif le plus élevé sera appliqué).
- La copie du volet vaccination du carnet de santé
- Le coupon-réponse des inscriptions péri ou extrascolaire
- Parfois, les activités proposées peuvent nécessiter la remise d'un certificat médical d'aptitude ou d'un brevet de natation au moment de l'inscription ; ces informations seront intégrées au sein des programmes diffusés en amont de la période d'inscription.

Tout problème de santé doit être communiqué à l'équipe de direction. Tout traitement médical nécessitera une ordonnance (voir titre 7).

Un enfant malade (gastro, cas de galle, fièvre...) ne pourra pas être accueilli à l'ALSH.

4.1 Accueil de Loisirs périscolaire

L'inscription pour le périscolaire se fait auprès de l'équipe de direction accompagnée des documents indiqués ci-dessus et notamment, **la fiche d'inscription complétée par les parents et remise à l'ALSH**. L'équipe de direction se réserve le droit de ne pas prendre en compte une inscription incomplète.



Si l'inscription comprend des repas, celle-ci doit être communiquée au plus tard le jeudi 10h00 précédant la semaine concernée, afin de respecter le délai de commande.

Si l'inscription ne comprend pas de repas, elle peut se faire à tout moment (sous réserve des places disponibles) et dès l'instant où elle est formalisée par les parents.

4.2 Accueil de Loisirs des Vacances et mercredis

L'inscription les vacances ainsi que pour les mercredis se fait auprès de l'équipe de direction accompagnée des documents indiqués ci-dessus et notamment, **la fiche d'inscription (jointe avec la plaquette de la période) complétée par les parents est remise à l'ALSH.**

L'équipe de direction se réserve le droit de ne pas prendre en compte une inscription incomplète. Si l'inscription comprend des repas, celle-ci doit être communiquée au plus tard le jeudi 10h00 précédant la semaine concernée, afin de respecter le délai prévu par la cantine municipale.

♦ A noter :

Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée. Si l'accueil de loisirs est complet, une liste d'attente est mise en place automatiquement et les parents sont informés.

Pour les sorties, les enfants inscrits à la semaine sont prioritaires à ceux inscrits ponctuellement. La plaquette est disponible 3 semaines avant les vacances et les inscriptions ouvrent à ce moment.

La clôture des inscriptions a lieu le dernier mercredi de la semaine précédent les vacances scolaire. Passé ce délai, l'inscription se fera s'il reste des places disponibles.



5. LES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les tarifs dépendent de plusieurs critères : le lieu d'habitation des familles (Montmorot / extérieurs), du nombre d'enfants à charge, ainsi que les ressources des parents transmises par la CAF ou par défaut (prise en compte du revenu fiscal de référence indiqué sur le dernier avis d'imposition /12).

Les taux d'effort tiennent compte de ces éléments utiles au calcul des tarifs. En cas d'impossibilité de fournir un justificatif des ressources, le tarif le plus élevé sera appliqué.

TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : même taux d'effort ; plafonds différents

5.1 Tarifs – périscolaire

Périscolaire :

- Revenus plancher Montmorot 2022-2023: 687,30 €
- Revenus plafond Montmorot 2022-2023 : 2750,00 €
- Revenus plancher Extérieur 2022-2023 : 687,30 €
- Revenus plafond Extérieur 2022-2023 : 4874,62 €

PERISCOLAIRE			
Familles domiciliées à Montmorot	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Taux d'efforts	0,0628 %	0,0567 %	0,0505 %
Revenus plancher Montmorot 687.30 €	0,432€	0,390€	0,347€
Revenus plafond Montmorot 2750.00 €	1,727€	1,559€	1,389€
Familles domiciliées à l'extérieur de Montmorot	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Taux d'efforts	0,0763 %	0,0690 %	0,0628 %
Revenus plancher extérieurs 687.30 €	0,524€	0,474€	0,432€
Revenus plafond extérieurs 4874.62 €	3,719€	3,363€	3,061 €

Calcul = ressources x taux d'effort x nb heures séquence/100

- Accueil du matin et du soir = 1h30
- Accueil du midi sans repas = 1h00 + 3,77€ (coût fixe)
- Accueil du midi avec repas = 1h30 + 3,77 (coût fixe)

5.2 Tarif - extrascolaire (vacances et mercredis)

Extrascolaire et Mercredi:

- Revenus plancher de la CAF pour l'année 2022-2023 : 687,30 €
- Revenus plafond de la CAF pour l'année 2022-2023 : 4874,62€

VACANCES ET MERCREDIS :			
Familles domiciliées à Montmorot	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Taux d'efforts	0,0628 %	0,0567 %	0,0505 %
Revenus plancher Montmorot 687.30 €	0,432 €	0,390 €	0,347 €
Revenus plafond Montmorot 4874.62 €	3,061€	2,764 €	2,462 €
Familles domiciliées à l'extérieur de Montmorot	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Taux d'efforts	0,0763 %	0,0690 %	0,0628 %
Revenus plancher extérieurs 687.30 €	0,524 €	0,474 €	0,432 €
Revenus plafond extérieurs 4874.62 €	3,719 €	3,363€	3,061 €

Calcul = ressources x taux d'effort x nb heures séquence/100

- Base ½ journée =4h
- Base journée sans repas =7h
- Base journée avec repas =8h (pas de coût fixe de repas)

6. LA FACTURATION

La facturation a lieu en début de mois suivant le mois écoulé, pour le périscolaire et l'extrascolaire. Elle est transmise par email ou par courrier postal.

La facture est établie et éditée le 5 du mois suivant, et est à régler sous **20 jours** ouvrables à **émission de facture**.


A la fin du mois, les factures impayées sont **transmises au service comptabilité de la Mairie** pour gestion. Dans ce cas-là, les familles **ne pourront plus payer à l'accueil de loisirs** mais devront **s'acquitter de leur dû auprès du trésor public**, après émission d'un titre exécutoire.

En cas d'impayé, la collectivité et l'accueil de loisirs se réserve le droit d'exclure le ou les enfants jusqu'à ce que la dette soit soldée. Il faudra alors apporter la preuve de votre bonne foi (Titre de recette du trésor public)

6.1 Les modalités de paiement :

Les parents ont la possibilité de régler :

- **Par CB** directement sur le portail famille (internet)
- **Par chèque** à l'ordre du trésor public
- **Par espèces** ; dans ce cas, un reçu est obligatoirement remis ; les règlements en espèces ne sont pris en compte qu'à l'édition du reçu ; seule la direction peut l'éditer. Aucun règlement en espèces remis sans reçu ne sera pris en compte. L'appoint doit



être donné ; en effet, nous ne pouvons remettre la monnaie.

- **Par chèque CESU** garde d'enfants **ou chèques ANCV**; nous n'acceptons pas de faire des avoirs avec ce mode de règlement.

Les parents peuvent effectuer les règlements lors des permanences qui sont tenues chaque matin entre 9h et 12h à l'accueil de loisirs, ou bien le soir entre 16h30 et 18h30 auprès de l'équipe de direction.

A noter qu'une boîte aux lettres est réservée à cet effet uniquement pour les règlements par chèque accompagnés du coupon joint à la facture. Celle-ci est disposée à l'intérieure de l'accueil de loisirs devant le bureau de direction.

7. ASSURANCE

Chaque enfant, dès son inscription devient usager de la Fédération Léo Lagrange. L'enfant est assuré en responsabilité civile et en individuel accident (Assurance MAIF).



8. LES RETARDS, ABSENCES ET ANNULATIONS

Toutes les inscriptions présent à l'accueil de loisirs sont dues.

8.1 Les retards

En cas de retard exceptionnel le soir, prévenir impérativement l'Accueil de Loisirs.



A partir du troisième retard après 18h30, une lettre sera envoyée à la famille pour rappeler les horaires de l'accueil de loisirs.

8.2 Les absences et annulations

Les absences

- Elles doivent obligatoirement être signalées à l'ALSH. Si elles sont justifiées par un certificat médical, les inscriptions seront déduites. **(L'ordonnance, n'est pas un certificat médical)**. Ce certificat médical doit nous être fourni dans un délais de sept jours suivant l'absence de l'enfant.
- Dans le cas contraire, les inscriptions seront facturées.

Les annulations

Vous avez la possibilité d'annuler les inscriptions de votre ou vos enfant(s). Dans ce cas vous devez respecter les délais de prévenances (c.f art.7.3). Dans le cas contraire, l'ensemble des inscriptions sont dues.

- les annulations doivent obligatoirement être signalées à l'ALSH. Si elles sont justifiées par un certificat médical, les inscriptions seront déduites. **(L'ordonnance, n'est pas un certificat médical)**. Ce certificat médical doit nous être fourni dans un délai de sept jours suivant l'absence de l'enfant.
- Dans le cas contraire, les inscriptions seront facturées.



8.3 Les délais de prévenances

 En cas d'inscription pour l'Accueil de Loisirs (avec repas) :

Dans le cadre du périscolaire (hors vacances scolaires) :

- toute inscription sur le temps d'accueil du midi avec repas doit être annulée au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 10h00. Dans le cas contraire les inscriptions seront dues.

Dans le cadre de l'extrascolaire (durant les vacances et les mercredis)

- toute inscription avec repas doit être annulée au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 10h00. Dans le cas contraire ces inscriptions seront dues.


 En cas d'inscription à l'Accueil de Loisirs (sans repas) :

Dans les cadre périscolaires et extrascolaires

- un délai de prévenance de 2 jours ouvrés est demandé, si ce délai n'est pas respecté l'inscription est due.

 En cas de fermeture de l'accueil de loisirs:

- Toute demande devra être anticipée le jeudi de la semaine précédant la fermeture de l'accueil de loisirs. Toute demande de réservation ou d'annulation effectuée pendant cette dite fermeture ne sera pas prise en compte.

 le portail famille tient compte des délais de prévenances. Le fonctionnement reste donc inchangé.

9. SANTE HYGIENE ET HANDICAP

Seuls les enfants dont les vaccinations obligatoires sont à jour peuvent être admis à l'Accueil de Loisirs.

Au cas où un enfant serait malade, l'équipe contacte un parent pour venir le récupérer. Tout traitement médical doit être signalé à l'équipe de direction, même s'il est administré par les parents.

Seuls les médicaments prescrits sur ordonnance médicale en cours de validité pourront être administrés par un membre de l'équipe. Toute allergie, maladie ou handicap devra être signalé.

Un temps de rencontre avec l'équipe de direction sera dans ce cas obligatoire et préalable à la venue de l'enfant à l'Accueil de Loisirs afin d'optimiser les modalités de son accueil dans la structure.





10. PERTE / VOL / CASSE

Veillez marquer les vêtements de votre enfant.

Pensez à adapter les vêtements en fonction de la météo et des activités. Pour les sorties avec transport, il est demandé aux enfants du groupe « maternel » de prévoir des vêtements de rechange dans un sac à dos.

A noter qu'à l'entrée de l'accueil de loisirs, une table est prévue sur laquelle sont disposés tous les effets personnels des enfants qui auraient été oubliés.



Les enfants ne doivent pas apporter d'objets personnels et/ou de valeur à l'Accueil de Loisirs.

Le cas échéant, l'Accueil de Loisirs décline toutes responsabilités en cas de casse, de perte et/ou de vol. (Téléphone, iPad, bijoux, appareil photo, carte de jeux etc...)



11. LA FEDERATION LEO LAGRANGE, UN DEMI-SIECLE D'EXPERIENCE...

Léo Lagrange gère l'Accueil de Loisirs pour le compte de la commune de Montmorot.

Il bénéficie également du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura, du Conseil départemental et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Ce mouvement d'éducation populaire, d'utilité publique, intervient depuis plus de cinquante ans dans les domaines qui ont prévalu à sa fondation : ceux de l'éducation et de la jeunesse. Léo Lagrange, c'est au niveau national, près de 900 équipements socio-éducatifs qui accueillent plus de 40 000 enfants en centre de loisirs, qui forme 10 000 animateurs et directeurs par an. La fédération Léo Lagrange c'est aussi des outils et des méthodes éducatives au seul service de l'enfant.

L'accueil de Loisirs Léo Lagrange, en lien avec la famille et avec l'école, contribue à l'épanouissement des enfants, les aides à grandir, à devenir autonomes et à leur apprendre les valeurs de partage et de « vivre ensemble ».

L'Accueil de Loisirs de Montmorot s'inscrit dans cette démarche éducative et émancipatrice, avec le souci de développer des loisirs éducatifs et cela en toute sécurité pour l'enfant.

Pour atteindre ces finalités, nous ne voulons, ni ne pouvons travailler seuls, c'est pourquoi le partenariat avec tous les acteurs concernés par l'éducation de l'enfant est un axe essentiel de notre action. (Parents ; écoles ; élus locaux ; acteurs culturels du territoire : Médiathèque, Espace Voltaire, Musée ; associations sportives ; intervenants culturels et sportifs...).

Chacun est invité à prendre une part active dans notre Accueil de Loisirs !

LEO LAGRANGE CENTRE EST –

Tél. 03 84 86 21 12 : Mail : alsh.crockylou@leolagrange.org

Accès à tous nos programmes d'animations sur le site internet www.leolagrange-acueil-loisirs-crockylou.org